

RÈGLEMENT (CE) n° 218/2009 du Parlement européen et du Conseil**du 11 mars 2009****relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est****(refonte)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 285, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du comité du programme statistique,

statuant selon la procédure prévue à l'article 251 du traité ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CEE) n° 3880/91 du Conseil du 17 décembre 1991 relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est ⁽²⁾ a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle ⁽³⁾. À l'occasion de nouvelles modifications, il convient, dans un souci de clarté, de procéder à la refonte dudit règlement.

(2) La gestion des ressources de la pêche de la Communauté requiert des statistiques précises et fournies à temps sur les captures effectuées dans l'Atlantique du Nord-Est par les navires de pêche des États membres.

(3) La convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est, qui a été approuvée par la décision 81/608/CEE du Conseil ⁽⁴⁾ et qui a institué la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est, impose à la Communauté de fournir à celle-ci les statistiques disponibles qu'elle pourrait demander.

(4) L'avis reçu du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), en vertu de l'accord de coopération entre le CIEM et la Communauté ⁽⁵⁾, sera rendu plus fiable par la disponibilité de statistiques sur les activités de la flotte de pêche communautaire.

(5) La convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, qui a été approuvée par la décision 82/886/CEE du Conseil ⁽⁶⁾ et qui a institué l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO),

impose à la Communauté de fournir à ladite organisation les informations statistiques disponibles que celle-ci pourrait demander.

(6) Plusieurs États membres souhaitent communiquer leurs données sous une forme ou sur un support différents de ceux définis à l'annexe IV (soit l'équivalent des questionnaires Statlant).

(7) Il est nécessaire de détailler les définitions et descriptions utilisées pour les statistiques de la pêche et la gestion de la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est.

(8) Il y a lieu d'arrêter les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du présent règlement en conformité avec la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission ⁽⁷⁾.

(9) Il convient en particulier d'habiliter la Commission à adapter la liste des espèces et des zones statistiques de pêche, ainsi que les descriptions de ces zones de pêche et le degré autorisé d'agrégation des données. Ces mesures ayant une portée générale et ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels du présent règlement, elles doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle prévue à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE,

ONT ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Chaque État membre soumet à la Commission des données sur les captures nominales annuelles effectuées par les navires immatriculés dans cet État membre ou battant pavillon de celui-ci et pêchant dans l'Atlantique du Nord-Est.

Les données sur les captures nominales incluent l'ensemble des produits de la pêche débarqués ou transbordés en mer sous n'importe quelle forme, mais excluent les quantités qui, après capture, sont rejetées à la mer, consommées à bord ou utilisées comme appât à bord. La production de l'aquaculture est exclue. Les données sont enregistrées en tant qu'équivalent-poids vif débarqué ou transbordé, arrondi à la tonne la plus proche.

⁽⁷⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

⁽¹⁾ Avis du Parlement européen du 17 juin 2008 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 26 février 2009.

⁽²⁾ JO L 365 du 31.12.1991, p. 1.

⁽³⁾ Voir annexe VI.

⁽⁴⁾ JO L 227 du 12.8.1981, p. 21.

⁽⁵⁾ Accord de coopération sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Conseil international pour l'exploration de la mer (JO L 149 du 10.6.1987, p. 14).

⁽⁶⁾ JO L 378 du 31.12.1982, p. 24.

Article 2

1. Les données à communiquer concernent les captures nominales de chacune des espèces énumérées à l'annexe I, effectuées dans les zones statistiques de pêche énumérées à l'annexe II et définies à l'annexe III.

2. Les données relatives à chaque année civile sont communiquées dans les six mois suivant la fin de cette année. Aucune communication n'est requise pour les combinaisons espèce/zone de pêche pour lesquelles aucune capture n'a été enregistrée au cours de la période annuelle considérée. Les données relatives à des espèces présentant une importance secondaire dans un État membre ne doivent pas nécessairement être identifiées individuellement dans les envois mais peuvent être présentées sous une forme agrégée, à condition que le poids des produits ainsi enregistrés n'excède pas 10 % du poids de l'ensemble des captures effectuées dans ledit État membre au cours du mois considéré.

3. La Commission peut modifier la liste des espèces et des zones statistiques de pêche, ainsi que les descriptions de ces zones de pêche et le degré autorisé d'agrégation des données.

Ces mesures, qui visent à modifier des éléments non essentiels du présent règlement, sont arrêtées en conformité avec la procédure de réglementation avec contrôle visée à l'article 5, paragraphe 2.

Article 3

Sauf dispositions contraires adoptées dans le cadre de la politique commune de la pêche, tout État membre est autorisé à utiliser des méthodes d'échantillonnage pour obtenir les données sur les captures pour les parties de la flotte de pêche pour lesquelles la couverture complète des données nécessiterait une application excessive de procédures administratives. Ces procédures d'échantillonnage, ainsi que la proportion des données totales obtenues par de telles méthodes, doivent être exposées en détail par l'État membre dans le rapport présenté en application de l'article 6, paragraphe 1.

Article 4

Les États membres s'acquittent des obligations qui leur incombent vis-à-vis de la Commission en vertu des articles 1^{er} et 2 en communiquant les données sur un support magnétique, dont le format est indiqué à l'annexe IV.

Les États membres peuvent communiquer les données sous le format défini à l'annexe V.

Avec l'accord préalable de la Commission, les États membres peuvent communiquer les données sous une autre forme ou sur un support différent.

Article 5

1. La Commission est assistée par le comité permanent de la statistique agricole institué par la décision 72/279/CEE du Conseil ⁽¹⁾, ci-après dénommé «comité».

2. Dans le cas où il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Article 6

1. Les États membres présentent à la Commission, au plus tard le 1^{er} janvier 1993, un rapport circonstancié décrivant les méthodes d'établissement des données sur les captures et précisant le degré de représentativité et de fiabilité de ces données. La Commission établit, en coopération avec les États membres, une synthèse de ces rapports.

2. Les États membres signalent à la Commission, dans un délai de trois mois, toute modification apportée aux informations communiquées au titre du paragraphe 1.

3. Les rapports méthodologiques, la disponibilité et la fiabilité des données, visés au paragraphe 1, et les autres questions pertinentes liées à l'application du présent règlement sont examinés une fois par an au sein du groupe de travail compétent du comité.

Article 7

1. Le règlement (CEE) n° 3880/91 est abrogé.

2. Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au présent règlement et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe VII.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2009.

Par le Parlement européen

Le président

H.-G. PÖTTERING

Par le Conseil

Le président

A. VONDRA

⁽¹⁾ JO L 179 du 7.8.1972, p. 1.

ANNEXE I

**Liste des espèces relevées dans les statistiques sur les captures commerciales effectuées
dans l'Atlantique du Nord-Est**

Les États membres doivent relever les captures nominales des espèces marquées d'un astérisque (*). Le relevé des captures nominales des espèces restantes est facultatif en ce qui concerne l'identification de chacune des espèces. Toutefois, lorsqu'il n'est pas communiqué de données individuelles pour chaque espèce, les données seront incluses dans des catégories agrégées. Les États membres peuvent communiquer des données sur les espèces ne figurant pas sur la liste, pour autant que celles-ci soient clairement identifiées.

Remarque: «n.c.a.» et «n.e.i.» sont les abréviations de «non compris ailleurs» (not elsewhere identified).

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Brème d'eau douce n.c.a.	FBR	<i>Abramis spp.</i>	Freshwater breams n.e.i.
Ide mélanote	FID	<i>Leuciscus (= Idus) idus</i>	Ide (Orfe)
Gardon commun	FRO	<i>Rutilus rutilus</i>	Roach
Carpe commune	FCP	<i>Cyprinus carpio</i>	Common carp
Carassin commun	FCC	<i>Carassius carassius</i>	Crucian carp
Tanche	FTE	<i>Tinca tinca</i>	Tench
Cyprinidés n.c.a.	FCY	<i>Cyprinidae</i>	Cyprinids n.e.i.
Grand brochet	FPI	<i>Esox lucius</i>	Northern pike
Sandre	FPP	<i>Sander lucioperca</i>	Pike-perch
Perche commune	FPE	<i>Perca fluviatilis</i>	European perch
Lotte de rivière	FBU	<i>Lota lota</i>	Burbot
Poissons d'eau douce n.c.a.	FRF	ex <i>Osteichthyes</i>	Freshwater fishes n.e.i.
Esturgeons n.c.a.	STU	<i>Acipenseridae</i>	Sturgeons n.e.i.
Anguille d'Europe	ELE (*)	<i>Anguilla anguilla</i>	European eel
Corégone blanc	FVE	<i>Coregonus albula</i>	Vendace
Corégones n.c.a.	WHF	<i>Coregonus spp.</i>	Whitefishes n.e.i.
Saumon de l'Atlantique	SAL (*)	<i>Salmo salar</i>	Atlantic salmon
Truite de mer	TRS	<i>Salmo trutta trutta</i>	Sea trout
Truite n.c.a.	TRO	<i>Salmo spp.</i>	Trouts n.e.i.
Omble n.c.a.	CHR	<i>Salvelinus spp.</i>	Chars n.e.i.
Éperlan	SME	<i>Osmerus eperlanus</i>	European smelt
Salmonidés n.c.a.	SLZ	<i>Salmonidae</i>	Salmonids n.e.i.
Corégone lavaret	PLN	<i>Coregonus lavaretus</i>	European whitefish
Corégone oxyrinque	HOU	<i>Coregonus oxyrinchus</i>	Houting
Lamproies	LAM	<i>Petromyzon spp.</i>	Lampreys
Aloses n.c.a.	SHD	<i>Alosa alosa, A. fallax</i>	Allis and twaite shads
Clupéidés diadromes n.c.a.	DCX	<i>Clupeoidei</i>	Diadromous clupeoids n.e.i.
Poissons diadromes n.c.a.	DIA	ex <i>Osteichthyes</i>	Diadromous fishes n.e.i.
Cardine	MEG (*)	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	Megrim n.e.i.
Cardine à quatre taches	LDB	<i>Lepidorhombus boscii</i>	Fourspot megrim
Cardines n.c.a.	LEZ (*)	<i>Lepidorhombus spp.</i>	Megrims
Turbot commun	TUR (*)	<i>Psetta maxima</i>	Turbot
Turbot	BLL (*)	<i>Scophthalmus rhombus</i>	Brill
Flétan commun	HAL (*)	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Atlantic halibut
Plie d'Europe	PLE (*)	<i>Pleuronectes platessa</i>	European plaice
Flétan noir	GHL (*)	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Greenland halibut
Plie grise	WIT (*)	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Witch flounder
Plie canadienne	PLA (*)	<i>Hippoglossoides platessoides</i>	Long-rough dab
Limande commune	DAB (*)	<i>Limanda limanda</i>	Common dab

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Limande sole	LEM (*)	<i>Microstomus kitt</i>	Lemon sole
Flet	FLE (*)	<i>Platichthys flesus</i>	European flounder
Sole commune	SOL (*)	<i>Solea solea</i>	Common sole
Sole de sable	SOS	<i>Pegusa lascaris</i>	Sand sole
Sole sénégalaise	OAL	<i>Solea senegalensis</i>	Senegalese sole
Soles spp.	SOO (*)	<i>Solea</i> spp.	SOO Soles spp.
Poissons plats n.c.a.	FLX	<i>Pleuronectiformes</i>	Flatfishes n.e.i.
Brosmes	USK (*)	<i>Brosme brosme</i>	Tusk (= cusk)
Cabillaud	COD (*)	<i>Gadus morhua</i>	Atlantic cod
Merlu	HKE (*)	<i>Merluccius merluccius</i>	European hake
Lingue	LIN (*)	<i>Molva molva</i>	Ling
Lingue bleue	BLI (*)	<i>Molva dypterygia</i> (= byrke-lange)	Blue ling
Phycis de fond	GFB	<i>Phycis blennoides</i>	Greater forkbeard
Églefin	HAD (*)	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Haddock
Morue arctique	COW	<i>Eleginus nawaga</i>	Wachna cod (= navaga)
Lieu noir	POK (*)	<i>Pollachius virens</i>	Saithe (= pollock = coalfish)
Lieu jaune	POL (*)	<i>Pollachius pollachius</i>	Pollack
Morue polaire	POC	<i>Boreogadus saida</i>	Polar cod
Tacaud norvégien	NOP (*)	<i>Trisopterus esmarkii</i>	Norway pout
Tacaud	BIB	<i>Trisopterus luscus</i>	Pouting (= bib)
Merlan bleu	WHB (*)	<i>Micromesistius poutassou</i>	Blue whiting (= poutassou)
Merlan	WHG (*)	<i>Merlangius merlangus</i>	Whiting
Grenadier de roche	RNG	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Roundnose grenadier
Mores	MOR	<i>Moridae</i>	Morid cods
Petit tacaud	POD	<i>Trisopterus minutus</i>	Poor cod
Morue ogac	GRC	<i>Gadus ogac</i>	Greenland cod
Morue arctique	ATG	<i>Arctogadus glacialis</i>	Arctic cod
Gadiformes n.c.a.	GAD	<i>Gadiformes</i>	Gadiformes n.e.i.
Grande argentine	ARU	<i>Argentina silus</i>	Greater argentine
Petite argentine	ARY	<i>Argentina sphyraena</i>	Argentine
Argentine	ARG	<i>Argentina</i> spp.	Argentines
Congre commun	COE	<i>Conger conger</i>	European conger
Jean doré	JOD	<i>Zeus faber</i>	Atlantic John Dory
Bar commun	BSS	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Sea bass
Mérou commun	GPD	<i>Epinephelus marginatus</i>	Dusky grouper
Cernier commun	WRF	<i>Polyprion americanus</i>	Wreckfish
Serranidés	BSX	<i>Serranidae</i>	Sea basses, sea perches
Tambours n.c.a.	GRX	<i>Haemulidae</i> (= Pomadasyidae)	Grunts n.e.i.
Maigre	MGR	<i>Argyrosomus regius</i>	Meagre
Dorade rose	SBR	<i>Pagellus bogaraveo</i>	Red (= common) sea bream
Pageot rouge	PAC	<i>Pagellus erythrinus</i>	Common pandora
Denté aux gros yeux	DEL	<i>Dentex macrophthalmus</i>	Large-eye dentex
Dentés n.c.a.	DEX	<i>Dentex</i> spp.	Dentex n.e.i.
Pagre points bleus	RPG	<i>Pagrus pagrus</i>	Red porgy
Dorade vraie	SBG	<i>Sparus aurata</i>	Gilthead sea bream
Bogue	BOG	<i>Boops boops</i>	Bogue
Brèmes de mer n.c.a.	SBX	<i>Sparidae</i>	Porgies, sea breams n.e.i.
Rouget de roche	MUR	<i>Mullus surmuletus</i>	Red mullet
Grande vive	WEG	<i>Trachinus draco</i>	Greater weaver

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Loup atlantique	CAA (*)	<i>Anarhichas lupus</i>	Atlantic wolf-fish (= catfish)
Petit loup de mer	CAS (*)	<i>Anarhichas minor</i>	Spotted wolf-fish
Loquette	ELP	<i>Zoarces viviparus</i>	Eel-pout
Lançons	SAN (*)	<i>Ammodytes</i> spp.	Sand eels (= sand lances)
Gobies de l'Atlantique	GOB	<i>Gobius</i> spp.	Atlantic gobies
Sébaste	RED (*)	<i>Sebastes</i> spp.	Atlantic redfishes
Rascasses n.c.a.	SCO	<i>Scorpaenidae</i>	Scorpion fishes n.e.i.
Grondins n.c.a.	GUX (*)	<i>Triglidae</i>	Gurnards n.e.i.
Lompe	LUM	<i>Cyclopterus lumpus</i>	Lumpfish (= lumpsucker)
Baudroie	MON (*)	<i>Lophius piscatorius</i>	Monk (= anglerfish)
Baudroie rousse	ANK	<i>Lophius budegassa</i>	Blackbellied angler
Baudroies n.c.a.	MNZ (*)	<i>Lophius</i> spp.	Monkfishes n.e.i
Épinoche	SKB	<i>Gasterosteus</i> spp.	Sticklebacks
Pageot acarné	SBA	<i>Pagellus acarne</i>	Axillary (= Spanish) sea-bream
Denté commun	DEC	<i>Dentex dentex</i>	Common dentex
Bécasses	SNI	<i>Macroramphosidae</i>	Snipe fishes
Bar américain	STB	<i>Morone saxatilis</i>	Striped bass
Loups n.c.a.	CAT (*)	<i>Anarhichas</i> spp.	Wolf-fishes (= catfishes) n.e.i.
Sébaste du nord	REB (*)	<i>Sebastes mentella</i>	Beaked redfish
Sébaste doré	REG (*)	<i>Sebastes marinus</i>	Golden redfish
Grondin rouge	GUR (*)	<i>Aspitrigla</i> (= <i>Trigla</i>) <i>cuculus</i>	Red gurnard
Grondin gris	GUG (*)	<i>Eutrigla</i> (= <i>Trigla</i>) <i>gurnardus</i>	Grey gurnard
Grondin sombre	GUM	<i>Chelidonichthys obscurus</i>	Long-finned gurnard
Grondin camard	CTZ	<i>Trigloporus lastoviza</i>	Streaked gurnard
Cépole commune	CBC	<i>Cepola macrophthalma</i>	Red bandfish
Saint-Paul	TLD	<i>Nemadactylus monodactylus</i>	St Paul's fingerfin
Bichique	IYL	<i>Sicyopterus lagocephalus</i>	Bichique
Poisson cardinal	EPI	<i>Epigonus telescopus</i>	Black cardinal fish
Hoplostète argenté	HPR	<i>Hoplostethus mediterraneus</i>	Mediterranean slimehead
Rascasse épineuse	TZY	<i>Trachyscorpia echinata</i>	Spiny Scorpionfish
Vieille commune	USB	<i>Labrus bergylta</i>	Ballan wrasse
Merle	WRM	<i>Labrus merula</i>	Brown wrasse
Béryx long	BYS	<i>Beryx splendens</i>	Splendid alfonso
Perciformes démersaux n.c.a.	DPX	<i>Perciformes</i>	Demersal percomorphs n.e.i.
Capelan	CAP (*)	<i>Mallotus villosus</i>	Capelin
Orphie	GAR	<i>Belone belone</i>	Garfish
Balaou de l'Atlantique	SAU	<i>Scomberesox saurus</i>	Atlantic saury
Mulets n.c.a.	MUL	<i>Mugilidae</i>	Mulletts n.e.i.
Tassergal	BLU	<i>Pomatomus saltatrix</i>	Bluefish
Saurel	HOM (*)	<i>Trachurus trachurus</i>	Atlantic horse mackerel
Chinchard du large	JAA	<i>Trachurus picturatus</i>	Blue jack mackerel
Chinchard à queue jaune	HMM	<i>Trachurus mediterraneus</i>	Mediterranean horse mackerel
Chinchards noirs n.c.a.	JAX (*)	<i>Trachurus</i> spp.	Jack and horse mackerels n.e.i
Liche amie	LEE	<i>Lichia amia</i>	Leerfish
Grande castagnole	POA	<i>Brama brama</i>	Atlantic pomfret
Prêtres	SIL	<i>Atherinidae</i>	Silversides (= sandsmelt)
Perciformes pélagiques n.c.a.	PPX	<i>Perciformes</i>	Pelagic percomorphs n.e.i.
Hareng de l'Atlantique	HER (*)	<i>Clupea harengus</i>	Atlantic herring
Sardinelle n.c.a.	SIX	<i>Sardinella</i> spp.	Sardinellas n.e.i.

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Sardine européenne	PIL (*)	<i>Sardina pilchardus</i>	European sardine (= pilchard)
Sprat	SPR (*)	<i>Sprattus sprattus</i>	Sprat
Anchois commun	ANE (*)	<i>Engraulis encrasicolus</i>	European anchovy
Clupéidés n.c.a.	CLU	<i>Clupeoidei</i>	Clupeoids n.e.i.
Bonite à dos rayé	BON	<i>Sarda sarda</i>	Atlantic bonito
Espadon	SWO	<i>Xiphias gladius</i>	Swordfish
Melva	FRI	<i>Auxis thazard</i>	Frigate tuna
Thon rouge	BFT	<i>Thunnus thynnus</i>	Northern bluefin tuna
Germon	ALB	<i>Thunnus alalunga</i>	Albacore
Thon à nageoires jaunes	YFT	<i>Thunnus albacares</i>	Yellowfin tuna
Listao	SKJ	<i>Katsuwonus pelamis</i>	Skipjack tuna
Patudo	BET	<i>Thunnus obesus</i>	Bigeye tuna
Poissons type «thon» n.c.a.	TUX	<i>Scombroidei</i>	Tuna-like fishes n.e.i.
Maquereau espagnol	MAS (*)	<i>Scomber japonicus</i>	Chub mackerel
Maquereau commun	MAC (*)	<i>Scomber scombrus</i>	Atlantic mackerel
Maquereaux n.c.a.	MAX	<i>Scombridae</i>	Mackerels n.e.i.
Sabre argenté	SFS	<i>Lepidopus caudatus</i>	Silver scabbardfish
Sabre noir	BSF	<i>Aphanopus carbo</i>	Black scabbardfish
Poissons type «maquereau» n.c.a.	MKX	<i>Scombroidei</i>	Mackerel-like fishes n.e.i.
Taupe commun	POR (*)	<i>Lamna nasus</i>	Porbeagle
Pélerin	BSK	<i>Cetorhinus maximus</i>	Basking shark
Aiguillat commun	DGS (*)	<i>Squalus acanthias</i>	Picked (= spiny) dogfish
Laimarque du Groenland	GSK	<i>Somniosus microcephalus</i>	Greenland shark
Squales n.c.a.	DGX (*)	<i>Squalidae</i>	Dogfish sharks n.e.i.
Raies n.c.a.	SKA (*)	<i>Raja spp.</i>	Skates n.e.i.
Roussettes	DGH (*)	<i>Squalidae, Scyliorhinidae</i>	Dogfishes and hounds
Requins divers n.c.a.	SKH	<i>Selachimorpha (Pleurotremata)</i>	Various sharks n.e.i.
Roussettes du genre <i>Galeus</i> n.c.a.	GAU	<i>Galeus spp.</i>	CREST-tail catsharks n.e.i.
Chien espagnol	SHO	<i>Galeus melastomus</i>	Blackmouth catshark
Petite roussette	SYC	<i>Scyliorhinus canicula</i>	Small-spotted catshark
Requin-chat n.c.a.	API	<i>Apristurus spp.</i>	Deep-water catsharks
Requin à longue dorsale	PTM	<i>Pseudotriakis microdon</i>	False catshark
Laimargue du Groenland	SOR	<i>Somniosus rostratus</i>	Little sleeper shark
Requin chagrin	GUP	<i>Centrophorus granulosus</i>	Gulper shark
Petit squalo-chagrin	CPU	<i>Squalus uyato</i>	Little gulper shark
Squale-chagrin de l'Atlantique	GUQ	<i>Centrophorus squamosus</i>	Leafscale gulper shark
Squale-chagrin à longue dorsale	CPL	<i>Centrophorus lusitanicus</i>	Lowfin gulper shark
Sagre commun	ETX	<i>Etmopterus spinax</i>	Velvet belly
Sagre rude	ETR	<i>Etmopterus princeps</i>	Great lanternshark
Sagre nain	ETP	<i>Etmopterus pusillus</i>	Smooth lanternshark
Sagres	SHL	<i>Etmopterus spp.</i>	Lantern sharks n.e.i.
Squales du genre <i>Deania</i> n.c.a.	DNA	<i>Deania spp.</i>	<i>Deania</i> dogfishes n.e.i.
Squale savate	DCA	<i>Deania calcea</i>	Birdbeak dogfish
Pailona commun	CYO	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	Portuguese dogfish
Pailona à long nez	CYP	<i>Centroselachus crepidater</i>	Longnose velvet dogfish
Pailona sans épine	CYY	<i>Centroscymnus cryptacanthus</i>	Shortnose velvet dogfish
Squale-grogneur à queue échancrée	SYO	<i>Scymnodon obscurus</i>	Smallmouth knifetooth dogfish
Squale-grogneur commun	SYR	<i>Scymnodon ringens</i>	Knifetooth dogfish
Squale liche	SCK	<i>Dalatias licha</i>	Kitefin shark

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Aiguillat noir	CFB	<i>Centrosyllium fabricii</i>	Black dogfish
Centrine commune	OXY	<i>Oxynotus centrina</i>	Angular roughshark
Humantin	OXN	<i>Oxynotus paradoxus</i>	Sailfin roughshark
Squale bouclé	SHB	<i>Echinorhinus brucus</i>	Bramble shark
Raies n.c.a.	RAJ	<i>Rajidae</i>	Rays and skates n.e.i.
Raie radiée	RJR	<i>Amblyraja radiata</i>	Starry ray
Raie lisse	RJH	<i>Raja brachyura</i>	Blonde ray
Raie circulaire	RJI	<i>Leucoraja circularis</i>	Sandy ray
Raie bâtarde	RJE	<i>Raja microcellata</i>	Small-eyed ray
Raie ondulée	RJU	<i>Raja undulata</i>	Undulate ray
Raie blanche	RJA	<i>Rostroraja alba</i>	White skate
Raie ronde	RJY	<i>Rajella fyllae</i>	Round ray
Rat de mer	CMO	<i>Chimaera monstrosa</i>	Rabbit fish
Chimères n.c.a.	HYD	<i>Hydrolagus spp.</i>	Ratfishes n.e.i.
Chimères couteaux	RHC	<i>Rhinochimaera spp.</i>	Knife-nosed chimaeras
Chimères spatules	HAR	<i>Harriotta spp.</i>	Longnose chimaeras
Sélaciens n.c.a.	CAR	<i>Chondrichthyes</i>	Cartilaginous fishes n.e.i.
Poissons benthiques n.c.a.	GRO	ex <i>Osteichthyes</i>	Groundfishes n.e.i.
Poissons pélagiques n.c.a.	PEL	ex <i>Osteichthyes</i>	Pelagic fishes n.e.i.
Poissons marins n.c.a.	MZZ	ex <i>Osteichthyes</i>	Marine fishes n.e.i.
Poissons osseux n.c.a.	FIN	ex <i>Osteichthyes</i>	Finfishes n.e.i.
Tourteau	CRE (*)	<i>Cancer pagurus</i>	Edible crab
Crabe vert	CRG	<i>Carcinus maenas</i>	Green crab
Araignée de mer	SCR	<i>Maja squinado</i>	Spinous spider crab
Crustacés marcheurs n.c.a.	CRA	<i>Brachyura</i>	Marine crabs n.e.i.
Crabes	CRS	<i>Portunus spp.</i>	Swimcrabs n.e.i.
Langouste n.c.a.	CRW (*)	<i>Palinurus spp.</i>	Palinurid spiny lobsters n.e.i.
Homard	LBE (*)	<i>Homarus gammarus</i>	European lobster
Langoustine	NEP (*)	<i>Nephrops norvegicus</i>	Norway lobster
Bouquet commun	CPR (*)	<i>Palaemon serratus</i>	Common prawn
Crevette nordique	PRA (*)	<i>Pandalus borealis</i>	Northern prawn
Crevette grise	CSH (*)	<i>Crangon crangon</i>	Common shrimp
Crevettes n.c.a.	PEN (*)	<i>Penaeus spp.</i>	Penaeus shrimps n.e.i.
Crevettes bouquets	PAL (*)	<i>Palaemonidae</i>	Palaemonid shrimps
Crevettes pandalides	PAN (*)	<i>Pandalus spp.</i>	Pink (= pandalid) shrimps
Crevettes crangonides	CRN (*)	<i>Crangonidae</i>	Crangonid shrimps
Décapodes nageurs n.c.a.	DCP	<i>Natantia</i>	Natantian decapods n.e.i.
Anatifes	GOO	<i>Lepas spp.</i>	Goose barnacles
Bouquet flaque	PNQ	<i>Palaemon elegans</i>	Rockpool prawn
Bouquet delta	PIQ	<i>Palaemon longirostris</i>	Delta prawn
Langouste de St-Paul	JSP	<i>Jasus paulensis</i>	St Paul rock lobster
Langoustes, homards n.c.a.	LOX	<i>Reptantia</i>	Lobsters n.e.i.
Galatées	LOQ	<i>Galatheididae</i>	Craylets, squat lobsters n.e.i.
Crustacés marins n.c.a.	CRU	ex <i>Crustacea</i>	Marine crustaceans n.e.i.
Buccin	WHE	<i>Buccinum undatum</i>	Whelk
Bigorneau	PEE	<i>Littorina littorea</i>	Periwinkle
Bigorneaux n.c.a.	PER	<i>Littorina spp.</i>	Periwinkles n.e.i.
Huître plate	OYF (*)	<i>Ostrea edulis</i>	European flat oyster
Huître creuse du Pacifique	OYG	<i>Crassostrea gigas</i>	Pacific cupped oyster

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Huîtres creuses n.c.a.	OYC (*)	<i>Crassostrea</i> spp.	Cupped oyster n.e.i.
Moule commune	MUS (*)	<i>Mytilus edulis</i>	Blue mussel
Moules n.c.a.	MSX	<i>Mytilidae</i>	Sea mussels n.e.i.
Coquille Saint-Jacques	SCE (*)	<i>Pecten maximus</i>	Common scallop
Vanneau	QSC (*)	<i>Aequipecten opercularis</i>	Queen scallop
Coquilles Saint-Jacques n.c.a.	SCX (*)	<i>Pectinidae</i>	Scallops n.e.i.
Coque	COC	<i>Cerastoderma edule</i>	Common cockle
Palourde	CTG	<i>Ruditapes decussatus</i>	Grooved carpet shell
Praire d'Islande	CLQ	<i>Arctica islandica</i>	Ocean quahog
Clams n.c.a.	CLX	<i>Bivalvia</i>	Clams n.e.i.
Couteau	RAZ	<i>Solen</i> spp.	Razor clams
Clovisse	CTS	<i>Venerupis pullastra</i>	Carpet shell
Petite praire	SVE	<i>Chamelea gallina</i>	Striped venus
Petites praires n.c.a.	CLV	<i>Veneridae</i>	Venus clams n.e.i.
Mactres n.c.a.	MAT	<i>Mactridae</i>	Mactra surf clams n.e.i.
Praire chambre	KFA	<i>Circomphalus casina</i>	Chamber venus
Amande commune	GKL	<i>Glycymeris glycymeris</i>	Common European bittersweet
Olives de mer	DON	<i>Donax</i> spp.	Donax clams
Coques n.c.a.	COZ	<i>Cardiidae</i>	Cockles n.e.i.
Coque lisse norvégienne	LVC	<i>Laevicardium crassum</i>	Norwegian egg cockle
Patelles n.c.a.	LPZ	<i>Patella</i> spp.	Limpets n.e.i.
Ormeaux n.c.a.	ABX	<i>Haliotis</i> spp.	Abalones n.e.i.
Gastropodes n.c.a.	GAS	<i>Gastropoda</i>	Gastropods n.e.i.
Spisule ovale	ULV	<i>Spisula ovalis</i>	Oval surf clam
Tellines n.c.a.	TWL	<i>Tellina</i> spp.	Tellins n.e.i.
Seiche commune	CTC (*)	<i>Sepia officinalis</i>	Common cuttlefish
Encornets	SQC (*)	<i>Loligo</i> spp.	Common squids
Encornet rouge nordique	SQI (*)	<i>Illex illecebrosus</i>	Short-finned squid
Pieuvres n.c.a.	OCT	<i>Octopodidae</i>	Octopuses n.e.i.
Calmars n.c.a.	SQU (*)	<i>Loliginidae, Ommastrephidae</i>	Squids n.e.i.
Seiches, sépioles n.c.a.	CTL (*)	<i>Sepiidae, Sepiolidae</i>	Cuttlefishes n.e.i.
Calmar	SQE (*)	<i>Todarodes sagittatus</i>	European flying squid
Céphalododes n.c.a.	CEP	<i>Cephalopoda</i>	Cephalopods n.e.i.
Mollusques marins n.c.a.	MOL	ex <i>Mollusca</i>	Marine molluscs n.e.i.
Étoile de mer rouge	STH	<i>Asterias rubens</i>	Starfish
Étoiles de mer n.c.a.	STF	<i>Asteroidea</i>	Starfishes n.e.i.
Oursin comestible violet	URS	<i>Echinus esculentus</i>	Sea urchin
Oursin-pierre	URM	<i>Paracentrotus lividus</i>	Stony sea urchin
Oursins n.c.a.	URX	<i>Echinoidea</i>	Sea urchins n.e.i.
Concombres de mer n.c.a.	CUX	<i>Holothuroidea</i>	Sea cucumbers n.e.i.
Oursins n.c.a.	ECH	<i>Echinodermata</i>	Echinoderms n.e.i.
Violet	SSG	<i>Microcosmus sulcatus</i>	Grooved sea squirt
Ascidres n.c.a.	SSX	<i>Ascidacea</i>	Sea squirts n.e.i.
Limule	HSC	<i>Limulus polyphemus</i>	Horseshoe crab
Invertébrés marins n.c.a.	INV	ex <i>Invertebrata</i>	Aquatic invertebrates n.e.i.
Algues brunes	SWB	<i>Phaeophyceae</i>	Brown seaweeds
Chondres	IMS	<i>Chondrus crispus</i>	Carrageen
Gelidium	GEL	<i>Gelidium</i> spp.	Gelidium spp.
Gigartine	GIG	<i>Gigartina</i> spp.	Gigartina spp.

Nom français	Identifiant alphabétique (3 lettres)	Nom scientifique	Nom anglais
Lithothamnies	LIT	<i>Lithothamnium spp.</i>	Lithothamnium spp.
Algues rouges	SWR	<i>Rhodophyceae</i>	Red seaweeds
Fucus n.c.a.	UCU	<i>Fucus spp.</i>	Wracks n.e.i.
Goémon Robert	ASN	<i>Ascophyllum nodosum</i>	North Atlantic rockweed
Fucus vraiplat	FUU	<i>Fucus serratus</i>	Toothed wrack
Laitue de mer	UVU	<i>Ulva lactuca</i>	Sea lettuce
Algues n.c.a.	SWX	ex <i>Algae</i>	Seaweeds n.e.i.

ANNEXE II

Zones statistiques de pêche de l'Atlantique du Nord-Est pour lesquelles des données doivent être communiquées

Division I a du CIEM

Division I b du CIEM

Sous-division II a 1 du CIEM

Sous-division II a 2 du CIEM

Sous-division II b 1 du CIEM

Sous-division II b 2 du CIEM

Division III a du CIEM

Division III b, c du CIEM

Division IV a du CIEM

Division IV b du CIEM

Division IV c du CIEM

Sous-division V a 1 du CIEM

Sous-division V a 2 du CIEM

Sous-division V b 1 a du CIEM

Sous-division V b 1 b du CIEM

Sous-division V b 2 du CIEM

Division VI a du CIEM

Sous-division VI b 1 du CIEM

Sous-division VI b 2 du CIEM

Division VII a du CIEM

Division VII b du CIEM

Sous-division VII c 1 du CIEM

Sous-division VII c 2 du CIEM

Division VII d du CIEM

Division VII e du CIEM

Division VII f du CIEM

Division VII g du CIEM

Division VII h du CIEM

Sous-division VII j 1 du CIEM

Sous-division VII j 2 du CIEM

Sous-division VII k 1 du CIEM

Sous-division VII k 2 du CIEM

Division VIII a du CIEM

Division VIII b du CIEM

Division VIII c du CIEM

Sous-division VIII d 1 du CIEM

Sous-division VIII d 2 du CIEM

Sous-division VIII e 1 du CIEM

Sous-division VIII e 2 du CIEM

Division IX a du CIEM

Sous-division IX b 1 du CIEM

Sous-division IX b 2 du CIEM

Sous-division X a 1 du CIEM

Sous-division X a 2 du CIEM

Division X b du CIEM

Sous-division XII a 1 du CIEM

Sous-division XII a 2 du CIEM

Sous-division XII a 3 du CIEM

Sous-division XII a 4 du CIEM

Division XII b du CIEM

Division XII c du CIEM

Division XIV a du CIEM

Sous-division XIV b 1 du CIEM

Sous-division XIV b 2 du CIEM

BAL 22

BAL 23

BAL 24

BAL 25

BAL 26

BAL 27

BAL 28-1

BAL 28-2

BAL 29

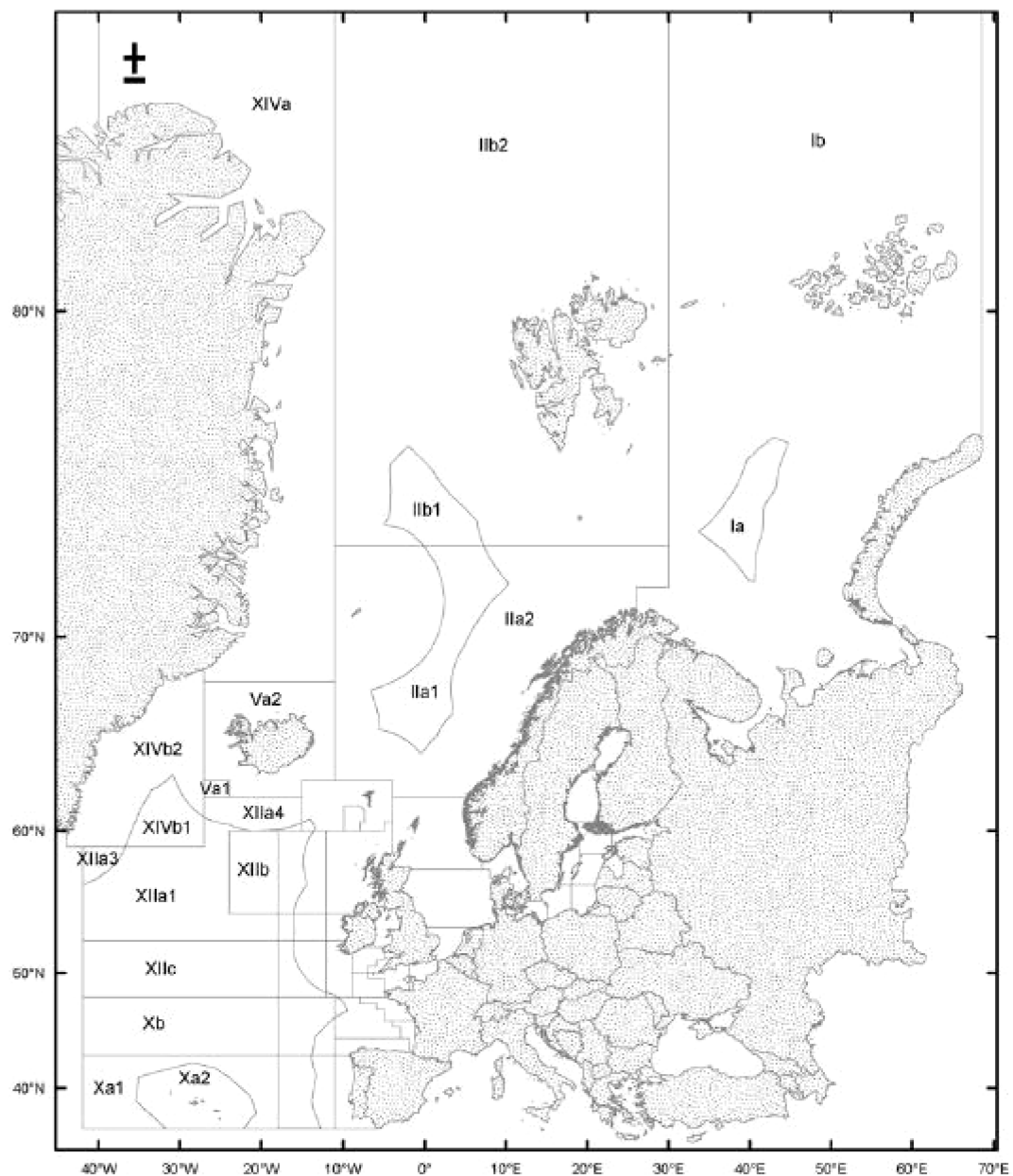
BAL 30

BAL 31

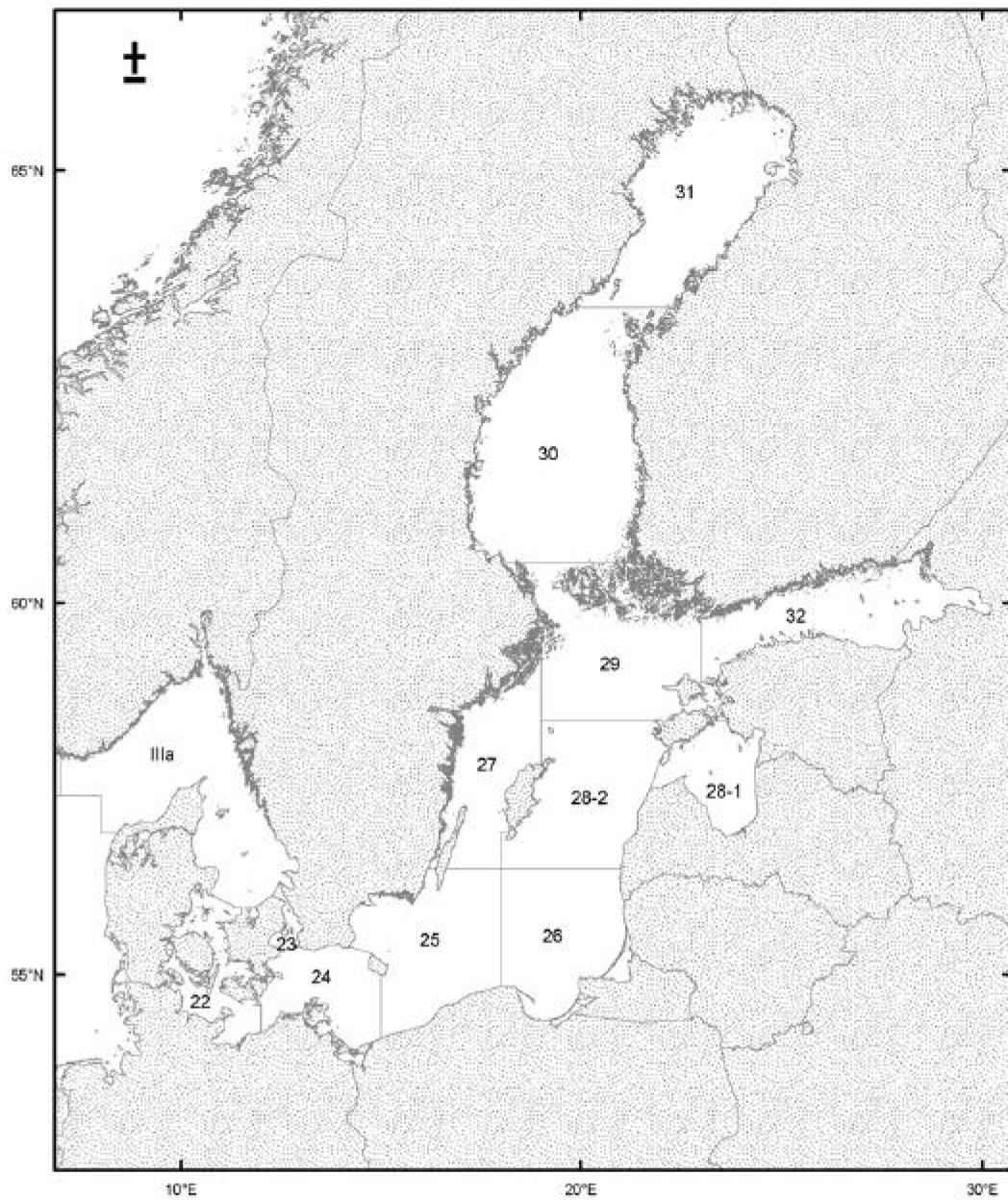
BAL 32

Remarques

1. Les zones statistiques de pêche «CIEM» ont été identifiées et définies par le Conseil international pour l'exploration de la mer.
2. Les régions statistiques de pêche «BAL» ont été identifiées et définies par la Commission internationale des pêches de la Baltique.
3. Les données devront être communiquées aussi détaillées que possible. «Inconnu» et agrégats régionaux ne devraient être utilisés que lorsque l'information détaillée n'est pas disponible. Lorsque l'information détaillée est communiquée, les agrégats ne devraient pas être utilisés.

Zones statistiques de la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est





ANNEXE III

Délimitation des sous-zones et divisions CIEM utilisées pour les besoins des statistiques et des règlements de pêche dans l'Atlantique du Nord-Est**Zone statistique CIEM (Atlantique du Nord-Est)**

L'ensemble des eaux des océans Atlantique et Arctique, ainsi que de leurs mers tributaires, limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique, le long du quarantième méridien ouest jusqu'à la côte nord du Groenland; de là dans une direction est et sud le long de la côte du Groenland jusqu'à un point situé par 44°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 59°00' nord; puis plein est jusqu'à 42°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 36°00' nord; puis plein est jusqu'à un point de la côte de l'Espagne (isthme de Punta Marroqui) situé par 5°36' ouest; de là dans une direction nord-ouest et nord en longeant la côte sud-ouest de l'Espagne, la côte du Portugal, les côtes nord-ouest et nord de l'Espagne, les côtes de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne jusqu'à l'extrémité occidentale de sa frontière avec le Danemark; puis le long de la côte occidentale du Jutland jusqu'à Thyboren; de là dans une direction sud et est le long de la côte sud du détroit de Limfjord jusqu'au cap d'Egensekloster; puis dans une direction sud le long de la côte est du Jutland jusqu'à l'extrémité orientale de la frontière du Danemark avec l'Allemagne; de là le long des côtes de l'Allemagne, de la Pologne, de la Russie, de la Lituanie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Russie, de la Finlande, de la Suède et de la Norvège, et la côte nord de la Russie jusqu'à Khaborova; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Jugorski Shar; puis dans une direction ouest et nord le long de la côte de l'île Vaigatch; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Karskije Vorota; puis vers l'ouest et le nord en suivant la côte de l'île sud de l'archipel de la Nouvelle-Zemble; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Matouchkine Char; puis le long de la côte occidentale de l'île nord de l'archipel de la Nouvelle-Zemble jusqu'à un point situé par 68°30' est; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

Cette zone correspond également à la zone statistique 27 (zone statistique de l'Atlantique du Nord-Est) de la classification statistique internationale type des zones de pêche établie par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Sous-zone statistique I du CIEM

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique, le long du trentième méridien est jusqu'à 72°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 26°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de la Norvège; de là dans une direction est en longeant les côtes de la Norvège et de la Russie jusqu'à Khaborova; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Jugorski Shar; puis dans une direction ouest et nord le long de la côte de l'île Vaigatch; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Karskije Vorota; puis vers l'ouest et le nord en suivant la côte de l'île sud de l'archipel de la Nouvelle-Zemble; puis à travers l'entrée occidentale du détroit de Matouchkine Char; puis le long de la côte occidentale de l'île nord de l'archipel de la Nouvelle-Zemble jusqu'à un point situé par 68°30' est; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

— *Division statistique I a du CIEM*

La partie de la sous-zone I délimitée par la ligne rejoignant les points suivants:

Latitude	Longitude
73,98 N	33,70 E
74,18 N	34,55 E
74,36 N	35,28 E
74,71 N	36,38 E
75,14 N	37,57 E
75,45 N	38,31 E
75,84 N	39,05 E
76,26 N	39,61 E
76,61 N	41,24 E
76,96 N	42,81 E
76,90 N	43,06 E
76,75 N	44,48 E
75,99 N	43,51 E
75,39 N	43,18 E
74,82 N	41,73 E
73,98 N	41,56 E
73,17 N	40,66 E
72,20 N	40,51 E
72,26 N	39,76 E

Latitude	Longitude
72,62 N	38,96 E
73,04 N	37,74 E
73,37 N	36,61 E
73,56 N	35,70 E
73,98 N	33,70 E

— *Division statistique I b du CIEM*

La partie de la sous-zone I située à l'extérieur de la division I a.

Sous-zone statistique II du CIEM

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique, le long du trentième méridien est jusqu'à 72°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 26°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de la Norvège; de là dans une direction ouest et sud-ouest en longeant la côte de la Norvège jusqu'à 62°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 63°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

— *Division statistique II a du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte de la Norvège par 62°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 63°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 72°30' nord; puis plein est jusqu'à 30°00' est; puis plein sud jusqu'à 72°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 26°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de la Norvège; et de là dans une direction ouest et sud-ouest en longeant la côte de la Norvège jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique II a 1 du CIEM*

La partie de la division II a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
73,50 N	00,20 O
73,50 N	07,21 E
73,45 N	07,28 E
73,14 N	07,83 E
72,76 N	08,65 E
72,49 N	09,33 E
72,31 N	09,83 E
72,18 N	10,29 E
71,98 N	09,94 E
71,91 N	09,70 E
71,64 N	08,75 E
71,36 N	07,93 E
71,13 N	07,42 E
70,79 N	06,73 E
70,17 N	05,64 E
69,79 N	05,01 E
69,56 N	04,74 E
69,32 N	04,32 E
69,10 N	04,00 E
68,86 N	03,73 E
68,69 N	03,57 E
68,46 N	03,40 E
68,23 N	03,27 E
67,98 N	03,19 E

Latitude	Longitude
67,77 N	03,16 E
67,57 N	03,15 E
67,37 N	03,18 E
67,18 N	03,24 E
67,01 N	03,31 E
66,84 N	03,42 E
66,43 N	03,27 E
66,39 N	03,18 E
66,23 N	02,79 E
65,95 N	02,24 E
65,64 N	01,79 E
65,38 N	01,44 E
65,32 N	01,26 E
65,08 N	00,72 E
64,72 N	00,04 E
64,43 N	00,49 O
64,84 N	01,31 O
64,92 N	01,56 O
65,13 N	02,17 O
65,22 N	02,54 O
65,39 N	03,19 O
65,47 N	03,73 O
65,55 N	04,19 O
65,59 N	04,56 O
65,69 N	05,58 O
65,96 N	05,60 O
66,22 N	05,67 O
66,47 N	05,78 O
67,09 N	06,25 O
67,61 N	06,62 O
67,77 N	05,33 O
67,96 N	04,19 O
68,10 N	03,42 O
68,33 N	02,39 O
68,55 N	01,56 O
68,86 N	00,61 O
69,14 N	00,08 E
69,44 N	00,68 E
69,76 N	01,18 E
69,97 N	01,46 E
70,21 N	01,72 E
70,43 N	01,94 E
70,63 N	02,09 E
70,89 N	02,25 E
71,14 N	02,35 E
71,35 N	02,39 E
71,61 N	02,38 E
71,83 N	02,31 E
72,01 N	02,22 E

Latitude	Longitude
72,24 N	02,06 E
72,43 N	01,89 E
72,60 N	01,68 E
72,75 N	01,48 E
72,99 N	01,08 E
73,31 N	00,34 E
73,50 N	00,20 O

— Sous-division statistique II a 2 du CIEM

La partie de la division II a qui n'appartient pas à la sous-division II a 1.

— *Division statistique II b du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique en suivant le trentième méridien est jusqu'à 73°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

— Sous-division statistique II b 1 du CIEM

La partie de la division II b délimitée par les points suivants:

Latitude	Longitude
73,50 N	07,21 E
73,50 N	00,20 O
73,60 N	00,48 O
73,94 N	01,88 O
74,09 N	02,70 O
74,21 N	05,00 O
74,50 N	04,38 O
75,00 N	04,29 O
75,30 N	04,19 O
76,05 N	04,30 O
76,18 N	04,09 O
76,57 N	02,52 O
76,67 N	02,10 O
76,56 N	01,60 O
76,00 N	00,80 E
75,87 N	01,12 E
75,64 N	01,71 E
75,21 N	03,06 E
74,96 N	04,07 E
74,86 N	04,55 E
74,69 N	05,19 E
74,34 N	06,39 E
74,13 N	06,51 E
73,89 N	06,74 E
73,60 N	07,06 E
73,50 N	07,21 E

— Sous-division statistique II b 2 du CIEM

La partie de la division II b qui n'appartient pas à la sous-division II b 1.

Sous-zone statistique III du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte de la Norvège par 7°00' est; de là plein sud jusqu'à 57°30' nord; puis plein est jusqu'à 8°00' est; puis plein sud jusqu'à 57°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte du Danemark; de là le long des côtes nord-ouest et est du Jutland jusqu'à Hals; puis à travers l'entrée orientale du détroit de Limfjord jusqu'au cap d'Egensekloster; de là dans une direction sud le long de la côte du Jutland jusqu'à l'extrémité orientale de la frontière du Danemark avec l'Allemagne; de là en suivant les côtes de l'Allemagne, de la Pologne, de la Russie, de la Lituanie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Russie, de la Finlande, de la Suède et de la Norvège jusqu'au point de départ.

— Division statistique III a du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte de la Norvège par 7°00' est; de là plein sud jusqu'à 57°30' nord; puis plein est jusqu'à 8°00' est; puis plein sud jusqu'à 57°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte du Danemark; de là le long des côtes nord-ouest et est du Jutland jusqu'à Hals; puis à travers l'entrée orientale du détroit de Limfjord jusqu'au cap d'Egensekloster; de là dans une direction sud le long de la côte du Jutland jusqu'au cap d'Hasenoere; de là à travers le Grand-Belt jusqu'au cap de Griben; puis le long de la côte nord de l'île de Sjælland jusqu'au cap de Gilbjerg Hoved; de là à travers les approches septentrionales de l'Øresund jusqu'au Kullen sur la côte de la Suède; puis dans une direction est et nord en suivant la côte occidentale de la Suède et la côte méridionale de la Norvège jusqu'au point de départ.

— Division statistique III b, c du CIEM

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le cap d'Hasenoere sur la côte orientale du Jutland jusqu'au cap de Griben sur la côte occidentale de l'île de Sjælland; de là à travers les approches septentrionales de l'Øresund jusqu'au Kullen sur la côte de la Suède; de là dans une direction sud le long de la côte de la Suède jusqu'au Feu de Falsterbo; puis à travers l'entrée sud de l'Øresund jusqu'au Feu de Stevns; de là en longeant la côte sud-est de l'île de Sjælland; puis à travers l'entrée orientale du détroit de Storstroemmen; de là le long de la côte orientale de l'île de Falster jusqu'à Gedser; puis jusqu'au cap de Darsser Ort sur la côte de l'Allemagne; de là en direction sud-ouest le long de la côte de l'Allemagne, ainsi que de la côte est du Jutland jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 22 du CIEM [= BAL 22]

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le cap d'Hasenoere (56°09' nord et 10°44' est) sur la côte orientale du Jutland jusqu'au cap de Griben (56°01' nord et 11°18' est) sur la côte occidentale de l'île de Sjælland; de là le long des côtes ouest et sud de l'île de Sjælland jusqu'à un point situé par 12°00' est; de là plein sud jusqu'à l'île de Falster; puis en longeant la côte orientale de l'île de Falster jusqu'au cap de Gedser Odde (54°34' nord et 11°58' est); de là plein est jusqu'à 12°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de l'Allemagne; de là en direction sud-ouest en suivant la côte de l'Allemagne, ainsi que la côte est du Jutland jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 23 du CIEM [= BAL 23]

Les eaux limitées par une ligne tirée entre le cap de Gilbjerg Hoved (56°08' nord et 12°18' est) sur la côte nord de l'île de Sjælland jusqu'au Kullen (56°18' nord et 12°28' est) sur la côte de la Suède; de là en direction sud le long de la côte de la Suède jusqu'au Feu de Falsterbo (55°23' nord et 12°50' est); de là à travers l'entrée sud du Sund jusqu'au Feu de Stevns (55°19' nord et 12°29' est) sur la côte de l'île de Sjælland; de là dans une direction nord le long de la côte orientale de l'île de Sjælland jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 24 du CIEM [= BAL 24]

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le Feu de Stevns (55°19' nord et 12°29' est) sur la côte orientale de l'île de Sjælland en passant par l'entrée sud du Sund jusqu'au Feu de Falsterbo (55°23' nord et 12°50' est) sur la côte de la Suède; de là le long de la côte méridionale de la Suède jusqu'au Feu de Sandhammaren (55°24' nord et 14°12' est); de là jusqu'au Feu de Hammerodde (55°18' nord et 14°47' est) sur la côte septentrionale de l'île de Bornholm; de là en longeant les côtes ouest et sud de l'île de Bornholm jusqu'à un point situé par 15°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de la Pologne; de là en direction ouest le long des côtes de la Pologne et de l'Allemagne jusqu'à un point situé par 12°00' est; de là plein nord jusqu'à un point situé par 54°34' nord et 12°00' est; de là plein ouest jusqu'au cap de Gedser Odde (54°34' nord et 11°58' est); puis le long des côtes est et nord de l'île de Falster jusqu'à un point situé par 12°00' est; de là plein nord jusqu'à la côte sud de l'île de Sjælland; de là dans une direction ouest et nord le long de la côte occidentale de l'île de Sjælland jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 25 du CIEM [= BAL 25]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point de la côte orientale de la Suède situé par 56°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte occidentale de l'île de Celand; de là, après passage au sud de l'île de Celand, jusqu'à un point situé sur la côte orientale par 56°30' nord, plein est jusqu'à 18°00' est; puis plein sud jusqu'à la côte de la Pologne; puis en direction ouest le long de la côte de la Pologne jusqu'à un point situé par 15°00' est; de là plein nord jusqu'à l'île de Bornholm; de là en longeant les côtes occidentales de la partie sud de l'île de Bornholm jusqu'au Feu de Hammerodde (55°18' nord et 14°47' est); de là jusqu'au Feu de Sandhammaren (55°24' nord et 14°12' est) sur la côte méridionale de la Suède; de là dans une direction nord le long de la côte orientale de la Suède jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 26 du CIEM [= BAL 26]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 56°30' nord et 18°00' est; de là plein est jusqu'à la côte occidentale de la Lettonie; de là en direction sud le long des côtes de la Lettonie, de la Lituanie, de la Russie et de la Pologne jusqu'à un point de la côte polonaise situé par 18°00' est; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 27 du CIEM [= BAL 27]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé à l'est de la côte de la partie continentale de la Suède par 59°41' nord et 19°00' est; de là plein sud jusqu'à la côte septentrionale de l'île de Gotland; de là dans une direction sud le long de la côte occidentale de l'île de Gotland jusqu'à un point situé par 57°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 18°00' est; de là plein sud jusqu'à 56°30' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte orientale de l'île de Celand; de là, et après avoir contourné l'île de Celand par le sud, jusqu'à un point de sa côte occidentale à 56°30' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte de la Suède; de là dans une direction nord le long de la côte orientale de la Suède jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 28 du CIEM [= BAL 28]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 58°30' nord et 19°00' est; de là plein est jusqu'à la côte occidentale de l'île de Saaremaa; de là, après passage au nord de l'île de Saaremaa, jusqu'à un point de la côte orientale de cette île à 58°30' nord; puis plein est jusqu'à la côte de l'Estonie; de là dans une direction sud le long de la côte occidentale de l'Estonie et de la Lettonie jusqu'à un point situé par 56°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 18°00' est; puis plein nord jusqu'à 57°00' nord; de là plein est pour rejoindre la côte occidentale de l'île de Gotland; de là dans une direction nord jusqu'à un point de la côte septentrionale de l'île de Gotland situé par 19°00' est; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 28-1 du CIEM [= BAL 28.1]

La zone est délimitée à l'ouest par une ligne tracée du phare d'Ovisi (57° 34,1234' N, 21° 42,9574' E), sur la côte ouest de la Lettonie, jusqu'à la pointe sud du cap Looe (57° 57,4760' N, 21° 58,2789' E), sur l'île de Saaremaa, puis, en direction du sud, jusqu'au point le plus austral de la péninsule de Sörve et, en direction du nord-est, le long de la côte est de l'île de Saaremaa, et au nord, par une ligne allant de 58° 30,0' N 23° 13,2' E à 58° 30,0' N 23° 41,1' E.

— Sous-division statistique 28-2 du CIEM [= BAL 28.2]

La partie de la sous-division 28 n'appartenant pas à la sous-division 28-1.

— Sous-division statistique 29 du CIEM [= BAL 29]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé à l'est de la côte de la partie continentale de la Suède par 60°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la partie continentale de la Finlande; de là dans une direction sud le long des côtes occidentales et méridionales de la Finlande jusqu'à un point situé au sud de la côte de la partie continentale de la Finlande par 23°00' est; puis plein sud jusqu'à 59°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la partie continentale de l'Estonie; de là dans une direction sud le long de la côte occidentale de l'Estonie jusqu'à un point situé par 58°30' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte orientale de l'île de Saaremaa; puis, après passage au nord de l'île de Saaremaa, jusqu'à un point de la côte occidentale de cette île situé par 58°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 19°00' est; de là plein nord jusqu'à un point de la côte est de la partie continentale de la Suède situé par 59°41' nord; de là dans une direction nord le long de la côte orientale de la Suède jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 30 du CIEM [= BAL 30]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte orientale de la Suède par 63°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la partie continentale de la Finlande; de là dans une direction sud le long de la côte de la Finlande jusqu'en un point situé par 60°30' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte de la partie continentale de la Suède; de là dans une direction nord le long de la côte orientale de la Suède jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 31 du CIEM [= BAL 31]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point de la côte orientale de la Suède situé à 63°30' nord; de là, après contournement par le nord du golfe de Botnie, jusqu'à un point de la côte occidentale de la partie continentale de la Finlande à 63°30' nord; de là plein ouest jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique 32 du CIEM [= BAL 32]

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point de la côte méridionale de la Finlande situé par 23°00' est; de là, après avoir contourné le golfe de Finlande par l'est, jusqu'à un point de la côte occidentale de l'Estonie situé par 59°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 23°00' est; de là plein nord jusqu'au point de départ.

Sous-zone statistique IV du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte de la Norvège par 62°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 4°00' ouest; puis plein sud jusqu'à la côte de l'Écosse; de là dans une direction est et sud en longeant les côtes de l'Écosse et de l'Angleterre jusqu'à un point situé par 51°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la France; de là dans une direction nord-est en longeant les côtes de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne jusqu'à l'extrémité occidentale de sa frontière avec le Danemark; puis le long de la côte occidentale du Jutland jusqu'à Thyboreen; de là dans une direction sud et est le long de la côte sud du détroit de Limfjord jusqu'au cap d'Egensekloster; puis à travers l'entrée orientale du détroit de Limfjord jusqu'à Hals; de là dans une direction ouest le long de la côte nord du détroit de Limfjord jusqu'au point le plus au sud de l'isthme d'Agger Tange; de là dans une direction nord le long de la côte ouest du Jutland jusqu'à un point situé par 57°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 8°00' est; puis plein nord jusqu'à 57°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 7°00' est; puis plein nord jusqu'à la côte de la Norvège; et de là en suivant une direction nord-ouest le long de la côte de la Norvège jusqu'au point de départ.

— *Division statistique IV a du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte de la Norvège par 62°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 3°00' ouest; puis plein sud jusqu'à la côte de l'Écosse; de là dans une direction est et sud en longeant la côte de l'Écosse jusqu'en un point situé par 57°30' nord; de là plein est jusqu'à 7°00' est; puis plein nord jusqu'à la côte de la Norvège; et de là en suivant une direction nord-ouest le long de la côte de la Norvège jusqu'au point de départ.

— *Division statistique IV b du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale du Danemark par 57°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 8°00' est; puis plein nord jusqu'à 57°30' nord; puis plein ouest jusqu'à la côte de l'Écosse; de là dans une direction sud le long des côtes de l'Écosse et de l'Angleterre jusqu'à un point situé par 53°30' nord; puis plein est jusqu'à la côte de l'Allemagne; de là dans une direction nord-est en longeant la côte du Jutland jusqu'à Thyboroen; de là dans une direction sud et est le long de la côte sud du détroit de Limfjord jusqu'au cap d'Egensekloster; puis à travers l'entrée orientale du détroit de Limfjord jusqu'à Hals; de là dans une direction ouest le long de la côte nord du détroit de Limfjord jusqu'au point le plus au sud de l'isthme d'Agger Tange; et de là dans une direction nord en longeant la côte ouest du Jutland jusqu'au point de départ.

— *Division statistique IV c du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de l'Allemagne par 53°30' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte de l'Angleterre; de là dans une direction sud jusqu'à un point situé par 51°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la France; de là dans une direction nord-est le long des côtes de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Allemagne jusqu'au point de départ.

Sous-zone statistique V du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 68°00' nord et 11°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 27°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 62°00' nord; puis plein est jusqu'à 15°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°30' nord; puis plein est jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 63°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Division statistique V a du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 68°00' nord et 11°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 27°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 62°00' nord; puis plein est jusqu'à 15°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 63°00' nord; puis plein est jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique V a 1 du CIEM*

La zone située à l'intérieur du rectangle délimitée par les points suivants:

Latitude	Longitude
63,00 N	24,00 O
62,00 N	24,00 O
62,00 N	27,00 O
63,00 N	27,00 O
63,00 N	24,00 O

— *Sous-division statistique V a 2 du CIEM*

La partie de la division V a qui n'appartient pas à la sous-division V a 1.

— *Division statistique V b du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 63°00' nord et 4°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 15°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique V b 1 du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 63°00' nord et 4°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 15°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 10°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 61°30' nord; de là plein est jusqu'à 8°00' ouest; de là en décrivant une courbe rhombique jusqu'à un point situé à 61°15' nord et 7°30' ouest; de là plein sud jusqu'à 60°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 8°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°30' nord; puis plein est jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique V b 1 a du CIEM

La partie de la sous-division V b 1 délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
60,49 N	15,00 O
60,71 N	13,99 O
60,15 N	13,29 O
60,00 N	13,50 O
60,00 N	15,00 O
60,49 N	15,00 O

— Sous-division statistique V b 1 b du CIEM

La partie de la sous-division V b 1 qui n'appartient pas à la sous-division V b 1 a.

— Sous-division statistique V b 2 du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 60°00' nord et 10°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 61°30' nord; de là plein est jusqu'à 8°00' ouest; de là en décrivant une courbe rhombique jusqu'à un point situé à 61°15' nord et 7°30' ouest; de là plein sud jusqu'à 60°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 8°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; de là plein ouest jusqu'au point de départ.

Sous-zone statistique VI du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte nord de l'Écosse par 4°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 5°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 54°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte de l'Irlande; de là dans une direction nord et est, en longeant les côtes de l'Irlande et de l'Irlande du Nord jusqu'à un point situé sur la côte orientale de l'Irlande du Nord par 55°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte de l'Écosse; et de là dans une direction nord le long de la côte occidentale de l'Écosse jusqu'au point de départ.

— Division statistique VI a du CIEM

Les eaux limitées par une ligne partant d'un point situé sur la côte nord de l'Écosse par 4°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 5°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 60°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 12°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 54°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte de l'Irlande; de là dans une direction nord et est, en longeant les côtes de l'Irlande et de l'Irlande du Nord jusqu'à un point situé sur la côte orientale de l'Irlande du Nord par 55°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte de l'Écosse; et de là dans une direction nord le long de la côte occidentale de l'Écosse jusqu'au point de départ.

— Division statistique VI b du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 60°00' nord et 12°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 54°30' nord; puis plein est jusqu'à 12°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique VI b 1 du CIEM

La partie de la division VI b délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
54,50 N	18,00 O
60,00 N	18,00 O
60,00 N	13,50 O
60,15 N	13,29 O
59,65 N	13,99 O
59,01 N	14,57 O
58,51 N	14,79 O
57,87 N	14,88 O
57,01 N	14,63 O
56,57 N	14,34 O

Latitude	Longitude
56,50 N	14,44 O
56,44 N	14,54 O
56,37 N	14,62 O
56,31 N	14,72 O
56,24 N	14,80 O
56,17 N	14,89 O
56,09 N	14,97 O
56,02 N	15,04 O
55,95 N	15,11 O
55,88 N	15,19 O
55,80 N	15,27 O
55,73 N	15,34 O
55,65 N	15,41 O
55,57 N	15,47 O
55,50 N	15,54 O
55,42 N	15,60 O
55,34 N	15,65 O
55,26 N	15,70 O
55,18 N	15,75 O
55,09 N	15,79 O
55,01 N	15,83 O
54,93 N	15,87 O
54,84 N	15,90 O
54,76 N	15,92 O
54,68 N	15,95 O
54,59 N	15,97 O
54,51 N	15,99 O
54,50 N	15,99 O
54,50 N	18,00 O

— Sous-division statistique VI b 2 du CIEM

La partie de la division VI b qui n'appartient pas à la sous-division VI b 1.

Sous-zone statistique VII du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de l'Irlande par 54°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 18 00' ouest; puis plein sud jusqu'à 48°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la France; de là dans une direction nord et nord-est le long de la côte de la France jusqu'à un point situé par 51°00' nord; puis plein ouest jusqu'à la côte sud-est de l'Angleterre; de là dans une direction ouest et nord le long des côtes de l'Angleterre, du pays de Galles et de l'Écosse jusqu'à un point situé sur la côte ouest de l'Écosse par 55°00' nord; puis plein ouest jusqu'à la côte de l'Irlande du Nord; de là dans une direction nord et ouest le long des côtes de l'Irlande du Nord et de l'Irlande jusqu'au point de départ.

— Division statistique VII a du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de l'Écosse par 55°00' nord; puis plein ouest jusqu'à la côte de l'Irlande du Nord; de là dans une direction sud le long des côtes de l'Irlande du Nord et de l'Irlande jusqu'à un point situé sur la côte sud-est de l'Irlande par 52°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte du pays de Galles; de là dans une direction nord-est et nord le long des côtes du pays de Galles, de l'Angleterre et de l'Écosse jusqu'au point de départ.

— Division statistique VII b du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de l'Irlande par 54°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 12°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 52°30' nord; de là plein est jusqu'à la côte de l'Irlande; de là dans une direction nord le long de la côte occidentale de l'Irlande jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII c du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 54°30' nord et 12°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 52°30' nord; puis plein est jusqu'à 12°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique VII c 1 du CIEM*

La partie de la division VII c du CIEM délimitée par les points suivants:

Latitude	Longitude
54,50 N	15,99 O
54,42 N	15,99 O
54,34 N	16,00 O
54,25 N	16,01 O
54,17 N	16,01 O
54,08 N	16,01 O
53,99 N	16,00 O
53,91 N	15,99 O
53,82 N	15,97 O
53,74 N	15,96 O
53,66 N	15,94 O
53,57 N	15,91 O
53,49 N	15,90 O
53,42 N	15,89 O
53,34 N	15,88 O
53,26 N	15,86 O
53,18 N	15,84 O
53,10 N	15,88 O
53,02 N	15,92 O
52,94 N	15,95 O
52,86 N	15,98 O
52,77 N	16,00 O
52,69 N	16,02 O
52,61 N	16,04 O
52,52 N	16,06 O
52,50 N	16,06 O
52,50 N	18,00 O
54,50 N	18,00 O
54,50 N	15,99 O

— *Sous-division statistique VII c 2 du CIEM*

La partie de la division VII c qui n'appartient pas à la sous-division VII c 1.

— *Division statistique VII d du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de la France par 51°00' nord; de là plein ouest jusqu'à la côte de l'Angleterre; puis vers l'ouest le long de la côte sud de l'Angleterre jusqu'à 2°00' ouest; puis plein sud vers la côte de la France jusqu'au cap de la Hague; de là dans une direction nord-est le long de la côte de la France jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII e du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte sud de l'Angleterre par 2°00' ouest; puis dans une direction sud et ouest le long de la côte de l'Angleterre jusqu'à un point de la côte sud-ouest situé par 50°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 7°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 49°30' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 48°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la France; puis dans une direction nord et nord-est le long de la côte de la France jusqu'au cap de la Hague; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII f du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte sud du pays de Galles par 5°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 51°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 6°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 50°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 7°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 50°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte de l'Angleterre; de là le long de la côte sud-ouest de l'Angleterre et de la côte sud du pays de Galles jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII g du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 52°00' nord sur la côte occidentale du pays de Galles; de là plein ouest jusqu'à la côte sud-est de l'Irlande; de là dans une direction sud-ouest le long de la côte de l'Irlande jusqu'à un point situé par 9°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 50°00' nord; de là plein est jusqu'à 7°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 50°30' nord; de là plein est jusqu'à 6°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 51°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; de là plein nord jusqu'à la côte sud du pays de Galles; de là dans une direction nord-ouest le long de la côte du pays de Galles jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII h du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 50°00' nord et 7°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 9°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 48°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 49°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 7°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Division statistique VII j du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 52°30' nord sur la côte occidentale de l'Irlande; de là plein ouest jusqu'à 12°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 48°00' nord; de là plein est jusqu'à 9°00' ouest; de là plein nord jusqu'à la côte sud de l'Irlande; de là dans une direction nord le long de la côte de l'Irlande jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique VII j 1 du CIEM*

La partie de la division VII j délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
48,43 N	12,00 O
48,42 N	11,99 O
48,39 N	11,87 O
48,36 N	11,75 O
48,33 N	11,64 O
48,30 N	11,52 O
48,27 N	11,39 O
48,25 N	11,27 O
48,23 N	11,14 O
48,21 N	11,02 O
48,19 N	10,89 O
48,17 N	10,77 O
48,03 N	10,68 O
48,00 N	10,64 O
48,00 N	12,00 O
48,43 N	12,00 O

— *Sous-division statistique VII j 2 du CIEM*

La partie de la division VII j qui n'appartient pas à la sous-division VII j 1.

— *Division statistique VII k du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 52°30' nord et 12°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 48°00' nord; puis plein est jusqu'à 12°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique VII k 1 du CIEM

La partie de la division VII k délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
48,00 N	18,00 O
52,50 N	18,00 O
52,50 N	16,06 O
52,44 N	16,07 O
52,36 N	16,08 O
52,27 N	16,09 O
52,19 N	16,09 O
52,11 N	16,09 O
52,02 N	16,08 O
51,94 N	16,07 O
51,85 N	16,07 O
51,77 N	16,05 O
51,68 N	16,04 O
51,60 N	16,02 O
51,52 N	15,99 O
51,43 N	15,96 O
51,34 N	15,93 O
51,27 N	15,90 O
51,18 N	15,86 O
51,10 N	15,82 O
51,02 N	15,77 O
50,94 N	15,73 O
50,86 N	15,68 O
50,78 N	15,63 O
50,70 N	15,57 O
50,62 N	15,52 O
50,54 N	15,47 O
50,47 N	15,42 O
50,39 N	15,36 O
50,32 N	15,30 O
50,24 N	15,24 O
50,17 N	15,17 O
50,10 N	15,11 O
50,03 N	15,04 O
49,96 N	14,97 O
49,89 N	14,89 O
49,82 N	14,82 O
49,75 N	14,74 O
49,69 N	14,65 O
49,62 N	14,57 O
49,56 N	14,48 O
49,50 N	14,39 O
49,44 N	14,30 O
49,38 N	14,22 O
49,32 N	14,13 O
49,27 N	14,04 O

Latitude	Longitude
49,21 N	13,95 O
49,15 N	13,86 O
49,10 N	13,77 O
49,05 N	13,67 O
49,00 N	13,57 O
48,95 N	13,47 O
48,90 N	13,37 O
48,86 N	13,27 O
48,81 N	13,17 O
48,77 N	13,07 O
48,73 N	12,96 O
48,69 N	12,85 O
48,65 N	12,74 O
48,62 N	12,64 O
48,58 N	12,54 O
48,55 N	12,43 O
48,52 N	12,32 O
48,49 N	12,22 O
48,46 N	12,11 O
48,43 N	12,00 O
48,00 N	18,00 O

— Sous-division statistique VII k 2 du CIEM

La partie de la division VII k qui n'appartient pas à la sous-division VII k 1.

Sous-zone statistique VIII du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de la France par 48°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 43°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte occidentale de l'Espagne; de là dans une direction nord le long des côtes de l'Espagne et de la France jusqu'au point de départ.

— Division statistique VIII a du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte occidentale de la France par 48°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 8°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 47°30' nord; de là plein est jusqu'à 6°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 47°00' nord; puis plein est jusqu'à 5°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 46°00' nord; de là plein est jusqu'à la côte de la France; de là dans une direction nord-ouest le long de la côte française jusqu'au point de départ.

— Division statistique VIII b du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 46°00' nord sur la côte occidentale de la France; puis plein ouest jusqu'à 4°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 45°30' nord; de là plein est jusqu'à 3°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 44°30' nord; de là plein est jusqu'à 2°00' ouest; de là plein sud jusqu'à la côte nord de l'Espagne; de là le long de la côte nord de l'Espagne et de la côte ouest de la France jusqu'au point de départ.

— Division statistique VIII c du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 2°00' ouest sur la côte nord de l'Espagne; de là plein nord jusqu'à 44°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 43°00' nord; puis plein est jusqu'à la côte occidentale de l'Espagne; de là dans une direction nord et est le long de la côte de l'Espagne jusqu'au point de départ.

— Division statistique VIII d du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 48°00' nord et 8°00' ouest; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; de là plein sud jusqu'à 44°30' nord; de là plein est jusqu'à 3°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 45°30' nord; puis plein ouest jusqu'à 4°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 46°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 5°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 47°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 6°00' ouest; de là plein nord jusqu'à 47°30' nord; de là plein ouest jusqu'à 8°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique VIII d 1 du CIEM

La partie de la division VIII d délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
48,00 N	11,00 O
48,00 N	10,64 O
47,77 N	10,37 O
47,45 N	09,89 O
46,88 N	09,62 O
46,34 N	10,95 O
46,32 N	11,00 O
48,00 N	11,00 O

— Sous-division statistique VIII d 2 du CIEM

La partie de la division VIII d qui n'appartient pas à la sous-division VIII d 1.

— Division statistique VIII e du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 48°00' nord et 11°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 43°00' nord; puis plein est jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique VIII e 1 du CIEM

La partie de la division VIII e délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
43,00 N	18,00 O
48,00 N	18,00 O
48,00 N	11,00 O
46,32 N	11,00 O
44,72 N	13,31 O
44,07 N	13,49 O
43,00 N	13,80 O

— Sous-division statistique VIII e 2 du CIEM

La partie de la division VIII e qui n'appartient pas à la sous-division VIII e 1.

Sous-zone statistique IX du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte nord-ouest de l'Espagne par 43°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 36°00' nord; puis plein est jusqu'à un point de la côte sud de l'Espagne (isthme de Punta Marroqui) situé par 5°36' ouest; de là dans une direction nord-ouest le long de la côte sud-ouest de l'Espagne, la côte du Portugal, et la côte nord-ouest de l'Espagne jusqu'au point de départ.

— Division statistique IX a du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé sur la côte nord-ouest de l'Espagne par 43°00' nord; puis plein ouest jusqu'à 11°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 36°00' nord; puis plein est jusqu'à un point de la côte sud de l'Espagne (isthme de Punta Marroqui) situé par 5°36' ouest; de là dans une direction nord-ouest le long de la côte sud-ouest de l'Espagne, la côte du Portugal et la côte nord-ouest de l'Espagne jusqu'au point de départ.

— Division statistique IX b du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 43°00' nord et 11°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 18°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 36°00' nord; puis plein est jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Sous-division statistique IX b 1 du CIEM

La partie de la division IX b délimitée par les lignes passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
43,00 N	18,00 O
43,00 N	13,80 O
42,88 N	13,84 O
42,04 N	13,64 O
41,38 N	13,27 O
41,13 N	13,27 O
40,06 N	13,49 O
38,75 N	13,78 O
38,17 N	13,69 O
36,03 N	12,73 O
36,04 N	15,30 O
36,02 N	17,90 O
36,00 N	18,00 O
43,00 N	18,00 O

— Sous-division statistique IX b 2 du CIEM

La partie de la division IX b qui n'appartient pas à la sous-division IX b 1.

Sous-zone statistique X du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 48°00' nord et 18°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 42°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 36°00' nord; puis plein est jusqu'à 18°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— Division statistique X a du CIEM

La partie de la sous-zone X située au sud de la latitude 43° N.

— Sous-division statistique X a 1 du CIEM

La partie de la division X a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
36,00 N	18,00 O
36,00 N	22,25 O
37,58 N	20,62 O
39,16 N	21,32 O
40,97 N	23,91 O
41,35 N	24,65 O
41,91 N	25,79 O
42,34 N	28,45 O
42,05 N	29,95 O
41,02 N	35,11 O
40,04 N	35,26 O
38,74 N	35,48 O
36,03 N	31,76 O
36,00 N	32,03 O
36,00 N	42,00 O

Latitude	Longitude
43,00 N	42,00 O
43,00 N	18,00 O
36,00 N	18,00 O

— Sous-division statistique X a 2 du CIEM

La partie de la division X a qui n'appartient pas à la sous-division X a 1.

— *Division statistique X b du CIEM*

La partie de la sous-zone X située au nord de la latitude 43° N.

Sous-zone statistique XII du CIEM

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point situé par 62°00' nord et 15°00' ouest; de là plein ouest jusqu'à 27°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 59°00' nord; de là plein ouest jusqu'à 42°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 48°00' nord; puis plein est jusqu'à 18°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 60°00' nord; puis plein est jusqu'à 15°00' ouest; de là plein nord jusqu'au point de départ.

— *Division statistique XII a du CIEM*

La partie de la sous-zone XII délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
62,00 N	15,00 O
62,00 N	27,00 O
59,00 N	27,00 O
59,00 N	42,00 O
52,50 N	42,00 O
52,50 N	18,00 O
54,50 N	18,00 O
54,50 N	24,00 O
60,00 N	24,00 O
60,00 N	18,00 O
60,00 N	15,00 O
62,00 N	15,00 O

— Sous-division statistique XII a 1 du CIEM

La partie de la division XII a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
52,50 N	42,00 O
56,55 N	42,00 O
56,64 N	41,50 O
56,75 N	41,00 O
56,88 N	40,50 O
57,03 N	40,00 O
57,20 N	39,50 O
57,37 N	39,00 O
57,62 N	38,50 O
57,78 N	38,25 O

Latitude	Longitude
57,97 N	38,00 O
58,26 N	37,50 O
58,50 N	37,20 O
58,63 N	37,00 O
59,00 N	36,77 O
59,00 N	27,00 O
60,85 N	27,00 O
60,69 N	26,46 O
60,45 N	25,09 O
60,37 N	23,96 O
60,22 N	23,27 O
60,02 N	21,76 O
60,00 N	20,55 O
60,05 N	18,65 O
60,08 N	18,00 O
60,00 N	18,00 O
60,00 N	24,00 O
54,50 N	24,00 O
54,50 N	18,00 O
52,50 N	18,00 O
52,50 N	42,00 O

— Sous-division statistique XII a 2 du CIEM

La partie de la division XII a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
60,00 N	20,55 O
60,00 N	15,00 O
60,49 N	15,00 O
60,44 N	15,22 O
60,11 N	17,32 O
60,05 N	18,65 O
60,00 N	20,55 O

— Sous-division statistique XII a 3 du CIEM

La partie de la division XII a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
59,00 N	42,00 O
56,55 N	42,00 O
56,64 N	41,50 O
56,75 N	41,00 O
56,88 N	40,50 O
57,03 N	40,00 O
57,20 N	39,50 O
57,37 N	39,00 O
57,62 N	38,50 O

Latitude	Longitude
57,78 N	38,25 O
57,97 N	38,00 O
58,26 N	37,50 O
58,63 N	37,00 O
59,00 N	36,77 O
59,00 N	42,00 O

— Sous-division statistique XII a 4 du CIEM

La partie de la division XII a délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
62,00 N	27,00 O
60,85 N	27,00 O
60,69 N	26,46 O
60,45 N	25,09 O
60,37 N	23,96 O
60,22 N	23,27 O
60,02 N	21,76 O
60,00 N	20,55 O
60,05 N	18,65 O
60,11 N	17,32 O
60,44 N	15,22 O
60,49 N	15,00 O
62,00 N	15,00 O
62,00 N	27,00 O

— Division statistique XII b du CIEM

La partie de la sous-zone XII délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
60,00 N	18,00 O
54,50 N	18,00 O
54,50 N	24,00 O
60,00 N	24,00 O
60,00 N	18,00 O

— Division statistique XII c du CIEM

La partie de la sous-zone XII délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
52,50 N	42,00 O
48,00 N	42,00 O
48,00 N	18,00 O
52,50 N	18,00 O
52,50 N	42,00 O

Sous-zone statistique XIV du CIEM

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique le long du quarantième méridien ouest jusqu'à la côte septentrionale du Groenland; de là dans une direction est et sud le long de la côte du Groenland jusqu'à un point situé par 44°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 59°00' nord; de là plein est jusqu'à 27°00' ouest; puis plein nord jusqu'à 68°00' nord; puis plein est jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

— *Division statistique XIV a du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne tirée depuis le pôle nord géographique le long du quarantième méridien ouest jusqu'à la côte septentrionale du Groenland; de là dans une direction est et sud le long de la côte du Groenland jusqu'en un point du cap Savary situé par 68°30' nord; de là plein sud le long du vingt-septième méridien ouest jusqu'à 68°00' nord; puis plein est jusqu'à 11°00' ouest; de là plein nord jusqu'au pôle nord géographique.

— *Division statistique XIV b du CIEM*

Les eaux limitées par une ligne commençant en un point de la côte sud du Groenland situé par 44°00' ouest; puis plein sud jusqu'à 59°00' nord; de là plein est jusqu'à 27°00' ouest; de là plein nord jusqu'en un point du cap Savary situé par 68°30' nord; de là dans une direction sud-ouest le long de la côte du Groenland jusqu'au point de départ.

— *Sous-division statistique XIV b 1 du CIEM*

La partie de la division XIV b délimitée par la ligne passant par les points suivants:

Latitude	Longitude
59,00 N	27,00 O
59,00 N	36,77 O
59,35 N	36,50 O
59,50 N	36,35 O
59,75 N	36,16 O
60,00 N	35,96 O
60,25 N	35,76 O
60,55 N	35,50 O
60,75 N	35,37 O
61,00 N	35,15 O
61,25 N	34,97 O
61,50 N	34,65 O
61,60 N	34,50 O
61,75 N	34,31 O
61,98 N	34,00 O
62,25 N	33,70 O
62,45 N	33,53 O
62,50 N	33,27 O
62,56 N	33,00 O
62,69 N	32,50 O
62,75 N	32,30 O
62,87 N	32,00 O
63,03 N	31,50 O
63,25 N	31,00 O
63,31 N	30,86 O
63,00 N	30,61 O
62,23 N	29,87 O
61,79 N	29,25 O
61,44 N	28,61 O

Latitude	Longitude
61,06 N	27,69 O
60,85 N	27,00 O
59,00 N	27,00 O

— Sous-division statistique XIV b 2 du CIEM

La partie de la division XIV b qui n'appartient pas à la sous-division XIV b 1.

—

ANNEXE IV

Format à respecter pour la communication des données sur les captures effectuées dans l'Atlantique du Nord-Est

Supports magnétiques

Bandes magnétiques: neuf pistes; densité: 1 600 ou 6 250 BPI; codage en caractères EBCDIC ou ASCII, de préférence sans label. Si un label est utilisé, il convient d'inclure un code de fin de fichier.

Disques souples: formatés MS DOS; disques de 3,5" 720 K ou 1,4 Moctet ou disques de 5,25" 360 K ou 1,2 Moctet.

Format d'enregistrement

Numéros octets	Poste	Remarques
1-4	Pays (code alphabétique ISO en 3 lettres)	Exemple: FRA = France
5-6	Année	Exemple: 90 = 1990
7-8	Principale zone de pêche FAO	27 = Atlantique du Nord-Est
9-15	Division	Exemple: IV a = division IV a du CIEM
16-18	Espèce	Identifiant alphabétique en 3 lettres
19-26	Capture	Tonnes métriques

Remarques

- Toutes les zones numériques devraient être alignées à droite avec espaces à gauche. Toutes les zones alphanumériques devraient être alignées à gauche avec espaces à droite.
 - Les prises seront enregistrées en équivalent-poids vif débarqué arrondi à la tonne métrique la plus proche.
 - Les quantités (octets 19 à 26) inférieures à la moitié d'une unité devraient être enregistrées de la manière suivante: «-1».
 - Les quantités non connues (octets 19 à 26) devraient être enregistrées de la manière suivante: «-2».
-

ANNEXE V

**FORMAT DE TRANSMISSION SUR SUPPORT MAGNÉTIQUE DES DONNÉES RELATIVES AUX CAPTURES
DANS L'ATLANTIQUE DU NORD-EST**

A. Format de codage

Les données doivent être transmises sous la forme de fichiers de longueur variable, les champs étant séparés par deux points (:). Chaque fichier doit contenir les champs suivants:

Champ	Remarques
Pays	Code alphabétique (3 lettres); exemple: FRA = France
Année	Exemple: 2001 ou 01
Principale zone de pêche FAO	27 = Atlantique du Nord-Est
Division	Exemple IV a = sous-division CIEM IV a
Espèce	Identifiant alphabétique (3 lettres)
Capture	Tonnes

- a) Les captures sont à enregistrer en équivalent-poids vif débarqué arrondi à la tonne métrique la plus proche.
- b) Les quantités inférieures à la moitié d'une unité devraient être enregistrées de la manière suivante «- 1».
- c) Codes des pays:

Autriche	AUT
Belgique	BEL
Bulgarie	BGR
Chypre	CYP
République tchèque	CZE
Allemagne	DEU
Danemark	DNK
Espagne	ESP
Estonie	EST
Finlande	FIN
France	FRA
Royaume-Uni	GBR
Angleterre et Pays de Galles	GBRA
Ecosse	GBRB
Irlande du Nord	GBRC
Grèce	GRC
Hongrie	HUN
Irlande	IRL
Islande	ISL
Italie	ITA
Lituanie	LTU
Luxembourg	LUX
Lettonie	LVA
Malte	MLT
Pays-Bas	NLD
Norvège	NOR
Pologne	POL
Portugal	PRT

Roumanie	ROU
Slovaquie	SVK
Slovénie	SVN
Suède	SWE
Turquie	TUR

B. Méthode de transmission des données à la Commission européenne

Dans la mesure du possible, les données doivent être transmises sous une forme électronique (par exemple sous la forme d'un fichier joint à un courrier électronique).

À défaut, elles peuvent être transmises sur une disquette 3,5"HD.

ANNEXE VI

Règlement abrogé avec liste de ses modifications successives

Règlement (CEE) n° 3880/91 du Conseil
(JO L 365 du 31.12.1991, p. 1).

Règlement (CE) n° 1637/2001 de la Commission
(JO L 222 du 17.8.2001, p. 20).

Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du
Conseil
(JO L 284 du 31.10.2003, p. 1).

Uniquement l'annexe I, point 4

Règlement (CE) n° 448/2005 de la Commission
(JO L 74 du 19.3.2005, p. 5).

ANNEXE VII

Tableau de correspondance

Règlement (CEE) n° 3880/91	Présent règlement
Article 1 ^{er}	Article 1 ^{er}
Article 2	Article 2
Article 3	Article 3
Article 4, premier alinéa	Article 4, premier alinéa
—	Article 4, deuxième alinéa
Article 4, deuxième alinéa	Article 4, troisième alinéa
Article 5, paragraphes 1 et 2	Article 5, paragraphes 1 et 2
Article 5, paragraphe 3	—
Article 6, paragraphes 1 et 2	Article 6, paragraphes 1 et 2
Article 6, paragraphe 3	—
Article 6, paragraphe 4	Article 6, paragraphe 3
—	Article 7
Article 7	Article 8
Annexe I	Annexe I
Annexe II	Annexe II
Annexe III	Annexe III
Annexe IV	Annexe IV
—	Annexe V
—	Annexe VI
—	Annexe VII